


JOURNAL	L'HEBDO	
DATE	Jeudi 16 novembre	



La justice leur donne raison, mais leur calvaire continue



La locataire de Nadège Petit et David Desaegeher a perdu en appel, mais bénéficie de la trêve hivernale
 (© Archives L'Hebdo 17)

Malgré une décision de la Cour d'appel de Poitiers qui est favorable, le couple n'est pas encore sorti de la galère.

Dans notre édition du 22 juin dernier, nous vous relations la galère d'un couple face à sa locataire qui refusait de quitter son logement à Saint-Ouen-d'Aunis. Le bien avait été acheté en 2007 sous le couvert d'une société civile immobilière (SCI) créée par Nadège Petit, son compagnon David Desaegeher, et un couple d'amis. « Nous avons fait une division foncière. Il y a deux logements. Le premier est occupé par nos amis qui versent un loyer à la SCI. Le nôtre est en location, ce qui finance notre emprunt », explique Nadège Petit.

À l'échéance du bail de sa locataire en juillet 2021, le couple a décidé de mettre en vente leur partie de la division foncière. La locataire a malgré tout continué à occuper les

lieux sans titre. « Aujourd'hui, elle nous doit 21 000 euros », précise David Desaegeher. Le 7 novembre 2022, un juge des contentieux a constaté la résiliation du bail et ordonné à la jeune femme de quitter les lieux.

Une double peine

Mais celle-ci a contesté cette décision devant la chambre civile de la Cour d'appel de Poitiers. La juridiction a confirmé le 31 octobre l'avis du juge des contentieux. « Mais le lendemain nous sommes rentrés dans la période de trêve hivernale des expulsions. Et le jugement n'est pas exécutoire », précise Nadège Petit. La locataire ne sera donc expulsable qu'à partir du 1^{er} avril par les forces de l'ordre si nécessaire et à la demande du préfet. Mais le couple de bailleurs subit une double peine. En effet, le 24

janvier prochain le bien n'appartiendra plus à la SCI si elle ne trouve pas d'ici là 302 000 euros. Pour solder le crédit bancaire qu'elle avait, la SCI a procédé à une vente en réméré (cession du bien à un tiers contre une somme d'argent, moyennant la possibilité de le racheter sur une durée déterminée, N.D.L.R.).

Nadège Petit et David Desaegeher vont se rapprocher de leur courtier afin de négocier un délai supplémentaire de 6 mois. Une opération incertaine et qui a un coût selon Nadège Petit : « Déjà il faut que ce soit accepté. Si c'est le cas, ce sera 15 000 € de plus encore à rembourser. » Si la SCI n'obtient pas ce délai et l'expulsion de la locataire, non seulement le couple aura perdu son bien et ses amis se retrouveront à la rue. Un sujet qui sera repris le vendredi 17 novembre par Julien Courbet sur M6.

Yannick Picard (CLP)